

Décision N°2020/8

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Objet : Portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Personne responsable :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis

Décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis en matière de marché public dans le cadre de ses délégations conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°2017/45 du 12 juillet 2017 portant délégation au Président :

➤ **Modification du marché à bons de commande sur quatre ans concernant les travaux d'éclairage public :**

La crise sanitaire actuelle rend difficile le renouvellement des marchés publics proches de leur échéance.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et son article 4, permettent au pouvoir adjudicateur de prolonger par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre (au-delà de 4 ans pour les accords-cadres à bons de commande) et permettront de lancer la procédure de passation dès la fin de la crise sanitaire.

Il a été proposé au titulaire, EITF, de modifier le contrat mentionné ci-dessus afin de le prolonger jusqu'au 24 juillet 2020.

La prolongation du contrat de maîtrise d'œuvre n'entraîne pas d'évolution du montant initial du marché public.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 25 juin 2020 et de la publication le
25 juin 2020

Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 25 juin 2020

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional


Serge SIMEON